

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1645

Approbation de la Charte d'utilisation des locaux et des matériels des écoles de la Ville de Lyon en direction des partenaires usagers

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1645 - APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES MATERIELS DES ECOLES DE LA VILLE DE LYON EN DIRECTION DES PARTENAIRES USAGERS (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée de septembre 2014 sur l'ensemble des établissements scolaires de la Ville de Lyon.

Pour rappel, la Ville de Lyon applique les dispositions expérimentales prévues par le décret du 7 mai, et propose ainsi une organisation sous la forme d'Accueils de Loisirs sur ces temps périscolaires.

Ces Accueils offrent aux enfants des activités de loisirs éducatifs dans le respect des normes déterminées par l'Etat (réglementation des Accueils collectifs de mineurs) avec pour objectif de construire une éducation concertée, globale et cohérente fondée sur l'ouverture de l'école et l'implication de l'ensemble des acteurs municipaux, associatifs et enseignants, coparticipant à cette mission d'épanouissement et de développement des enfants. C'est tout le sens du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui a été voté en novembre 2014.

Cette première année de fonctionnement a permis de définir des adaptations fonctionnelles nécessaires à la mutualisation des locaux et des règles claires plus adaptées aux réalités du terrain.

A ce titre, dans une volonté constante d'améliorer l'organisation de tous les temps dédiés à l'enfant et de faciliter le travail des différents intervenants, aujourd'hui plus nombreux, présents sur les écoles (*Education Nationale, Ville de Lyon, associations d'éducation populaire*), il est proposé de mettre en place une Charte d'utilisation des locaux et des matériels des écoles.

Cette Charte fixe le cadre général des conditions d'utilisation des locaux scolaires, propriété de la Ville de Lyon, entre les temps scolaires et périscolaires. A la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015, on dénombre 197 établissements scolaires : 105 maternelles et 92 élémentaires.

Elle s'appuie sur le règlement intérieur des écoles, le nouveau règlement périscolaire de la Ville de Lyon, les règles de sécurité inhérentes au fonctionnement des établissements recevant du public et s'inscrit dans une démarche qui doit permettre :

- d'assurer aux enfants de pouvoir disposer de locaux adaptés aux activités durant le temps scolaire et périscolaire et ainsi œuvrer à la réussite scolaire des enfants grâce à leur bien-être à l'école ;

- de préciser le rôle organisationnel et les responsabilités en termes
- de sécurité de chaque acteur impliqué dans les locaux mis à disposition ;
- de sensibiliser et responsabiliser tous les acteurs participant à la mise en œuvre des activités en temps scolaire et périscolaire dans le cadre du respect des règles du vivre ensemble.

Elle a été élaborée dans le cadre d'un travail de réflexion collectif entre les différents acteurs de l'école co-piloté techniquement par un responsable de territoire de la Direction de l'Éducation et un Inspecteur de l'Éducation Nationale et permettra d'optimiser la mutualisation des locaux sans préjudice des différents usages propres à chaque temps et activités et favorisera le dialogue et le partage des valeurs éducatives communes.

Par ailleurs, le projet de Charte a fait l'objet d'une présentation lors du CHSCT du 24 septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L 2121-30 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-1 et suivants, L212.-15 ;

Vu la délibération n° 2014/673 du 24 novembre 2014 sur le PEDT ;

Vu ladite charte ;

Oùï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- La charte d'utilisation des locaux et des matériels des écoles de la Ville de Lyon en direction des partenaires usagers, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à :

- signer ladite charte et tout document y afférent ;
- prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de cette charte.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA